

PROCES-VERBAL INFORMATIF DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 OCTOBRE 2017

Ouverture de la séance à 20h00 par le Président Patrick Thévoz. Il souhaite la bienvenue aux conseillers, aux municipaux ainsi qu'à Nathalie Helfer de la Broye. Laurence Duvoisin, directrice de l'ASIA, est également présente. Elle participe, en tant qu'auditrice, aux conseils communaux des communes membre de l'ASIA afin de faire connaissance avec les élus et est à la disposition de l'assemblée pour toutes questions concernant l'ASIA.

Appel : Présents : 29

Excusés : 5

Non excusé : 1

Ordre du jour :

Appel

- 1) Approbation du PV et de l'Extrait des délibérations de la séance du 1er juin 2017
- 2) Approbation de l'ordre du jour
- 3) Informations du Président
- 4) Nomination et mise en place de nouvelles commissions temporaires :
 - > PGA et mesures conservatoires (zone de réserve)
 - > Règlement du personnel communal
 - > Règlement sur le parcage, stationnement sur la voie publique
 - > Nouveau règlement du conseil communal
- 5) Préavis municipal N° 07/2017 : Arrêté d'imposition pour l'année 2018
- 6) Préavis municipal N° 08/2017 : Demande de crédit pour la révision du Plan Général d'affectation (PGA) de la commune, du règlement sur la police des constructions et la mise en place de zones réservées
- 7) Préavis municipal N° 09/2017 : Activation des droits de préemption et réméré pour la parcelle n°699 aux Vouats
- 8) Informations municipales
- 9) Divers et propositions individuelles

1. Approbation du PV et de l'extrait des délibérations de la séance du 1^{er} juin 2017

Le PV et l'extrait des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3. Informations du Président

Rien de spécial, quelques informations directement liées aux différents points de l'ordre du jour seront communiquées en introduction de ceux-ci.

4. Nomination et mise en place de nouvelles commission temporaires:

-> PGA et mesures conservatoires (zone de réserve) :

Cette commission est liée au préavis 08/2017. Il est préférable d'y intégrer des personnes qui, de par leur métier, touchent au domaine de la construction ou de l'urbanisme. Elle doit être composée de 5 personnes: 3 membres + 2 suppléants.

S. Giannini Heim explique le cahier des charges de cette future commission (cf point 6. ci-dessous). Elle souligne que son travail sera de longue haleine. *C. Buri* propose de reprendre les membres de la commission technique *S. Giannini Heim* indique qu'ils sont libres de se proposer comme membres.

P. Thévoz a pris contact avec des membres de l'ancienne commission Faoug'tur et annonce que *S. Carrard* et *M. Baehler* ont donné leur accord pour y être nommés.

La commission PGA et mesures conservatoires est composée de :

- Marc Baehler
- Sylvain Carrard
- Heinz Herrmann

Suppléants : Beat Brechbühl et Cédric Buri

-> Règlement du personnel communal :

La commission pour le règlement du personnel communal est composée de :

- Laetitia Kohler
- André Kohler
- Jérôme Laverrière

Suppléants : Markus Kohler et Michael Krenger

-> Règlement sur le parage, stationnement sur la voie publique

La commission pour le parage sur la voie publique est composée de :

- Deborah Kaeser
- Yves Mischler
- Christine Vetterli

Suppléants : Alexandre Beni et Pascale Walker

-> Nouveau règlement du conseil communal

Une commission ad-hoc a déjà élaboré le nouveau règlement qui a été examiné par le service cantonal. Quelques modifications y seront apportées et un préavis soumis à la nouvelle commission sera établi prochainement.

La commission pour l'adoption du nouveau règlement du conseil communal est composée de :

- Pascal Heim
- Markus Kohler
- Roland Tacheron

Suppléants : Loïc Aebischer et Sven Zapla

5. Préavis municipal N° 07/2017: Arrêté d'imposition pour l'année 2018

M. Herrmann explique le préavis. Aujourd'hui, une perte de Fr. 60'000 est budgétée pour l'exercice 2018. Toutefois les perspectives sont plutôt bonnes, le budget étant d'une façon générale établi avec prudence. Les finances communales peuvent supporter un tel déficit. Elle relève toutefois que ce sera la dernière année et que dès 2019 une augmentation devra avoir lieu afin de garder l'équilibre budgétaire. La commission des finances, par son rapporteur *R. Tacheron*, propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Le conseil communal décide à l'unanimité :

De reconduire l'arrêté d'imposition pour 2018 sans modification par rapport à 2017 à l'exception de l'impôt sur les divertissements (point 10) qui a été supprimé suite à la demande de la Commission des finances lors de la séance du Conseil communal du 14.9.2016.

6. Préavis municipal N° 08/2017: Demande de crédit pour la révision du Plan Général d'affectation (PGA) de la commune, du règlement sur la police des constructions et la mise en place de zones réservées

S. Giannini Heim explique le préavis : la nouvelle LAT (Loi sur l'aménagement du territoire) apporte de grands changements. Jusqu'alors, les communes avaient une grande autonomie dans la gestion de leurs zones à bâtir. Maintenant le Canton et la Confédération définissent ensemble comment calculer la surface répondant aux besoins. La LAT mentionne à son art. 15 que les zones à bâtir doivent répondre aux besoins prévisibles pour 15 ans et que les zones surdimensionnées doivent être réduites.

Le plan directeur cantonal vaudois (PDCn) donne les moyens de calcul pour déterminer les zones à bâtir dans sa mesure A11 : il prévoit une croissance annuelle de 0.75% dans les villages et la période de calcul court de 2015 à 2036. Faoug présentant 853 habitants au 31.12.2015, en 2036 elle ne devrait pas excéder 987 habitants, soit 134 de plus. Il faudra donc dimensionner la zone à bâtir afin d'accueillir les habitants prévus d'ici à 15 ans.

Afin de réfléchir et travailler à l'élaboration du nouveau PGA et au redimensionnement des zones à bâtir sans avoir à gérer les nouveaux projets qui viendraient modifier les chiffres en permanence, la municipalité a décidé de prendre une **mesure conservatoire** prévue par le PDCn. Il s'agit de créer une zone réservée dans laquelle la constructibilité de terrains est interdite ou limitée pendant une période maximale de cinq ans, pouvant être prolongée de trois ans au maximum. Le plan de la zone réservée est actuellement en examen préalable auprès du Canton. Sa mise à l'enquête est prévue prochainement.

Le rôle de la commission créée au point 4. sera de :

- Suivre les travaux de la Municipalité sur le PGA
- Répondre aux consultations de la Municipalité dans les différentes phases de travail :
 - Etude préalable du PGA
 - Accord préliminaire de l'Etat
 - Développement du projet
- Entendre les explications lors de la mise à l'enquête publique de la zone réservée
- Examiner les préavis municipaux pour l'adoption de la zone réservée et du PGA et assister aux décisions sur les oppositions formées dans ce cadre.

La commission des finances, par son rapporteur *R. Tacheron*, regrette le laxisme antérieur de cet important dicastère. Elle relève que le sentiment est grand d'avoir été mis devant le fait accompli pour différentes constructions. Elle remercie *S. Giannini Heim* pour le travail accompli et le courage avec lequel elle a entrepris ces différentes tâches. La commission propose enfin d'accepter le préavis tel que présenté.

A. Kohler : en cas d'acceptation, le PGA sera valable jusqu'en 2036. Au vu du nombre d'habitants à fin 2017 dans la Commune, elle ne pourra accepter plus de 80 habitants supplémentaires d'ici à 2036. Sommes-nous vraiment obligés de modifier le PGA ? Ne serait-il pas plus simple de donner une autorisation aux constructions jusqu'à ce que cette limite de 80 soit atteinte ? *S. Giannini Heim* : nous avons une obligation légale de réviser notre PGA. Avec le nouveau PGA, le but n'est pas non plus de supprimer toutes les zones à bâtir de notre village. On pourra réaffecter certaines zones, rendre la vie au village la plus agréable possible pour ses habitants et leurs enfants. La zone à bâtir actuelle de notre village peut accueillir 3x plus d'habitants que ce qui est autorisé selon les critères du PDCn.

A. Kohler : le chiffre de 80 est-il fixe ? *S. Giannini Heim* : nous sommes obligés de faire de notre mieux pour atteindre cet objectif et pour l'instant nous n'avons pas de nouveaux chiffres. Or la loi cantonale est en révision. Il est possible que les procédures soient adaptées. Nous informerons la population le mieux possible.

F. Cornaz : Les appartements vacants sont-ils compris dans le compte de ces 80 possibles ? Il risque de rester encore moins d'habitants à accueillir une fois les appartements décomptés. *S. Giannini Heim* : Le calcul est fait sur les terrains libres et les zones bâties. Le chiffre de 134 habitants doit être utilisé pour calculer la zone à bâtir qu'on a à disposition aujourd'hui.

S. Carrard : Je ne partage pas le point de vue d'*A. Kohler* de se fixer uniquement sur le critère des 80 habitants. Ce nouveau PGA permettra également de refléter la vision du développement de notre village et d'y intégrer les rives du lac. Si nous ne révisons rien, nous serons mis sous tutelle par le canton. *S. Giannini Heim* : souligne que le canton a déjà défini à certains endroits des zones de réserve cantonales ! Autant se donner l'opportunité d'établir notre propre plan d'aménagement évolutif.

HJ Brechbühl : que se passe-t-il en cas d'oppositions ? *S. Giannini Heim* : le délai d'implémentation se verra fortement prolongé. Le calendrier proposé dans le préavis est idéal, il pourrait toutefois bien se prolonger suivant les oppositions reçues.

F. Cornaz : Une fois les zones de réserve levées et le PGA entrant en vigueur, certains propriétaires seront dézonés et d'autres pas. Une compensation est-elle prévue pour les propriétaires lésés ? *S. Giannini Heim* : il est trop tôt pour pouvoir se prononcer. En cas de dézonage, les propriétaires concernés seront contactés durant l'élaboration du PGA et il faudra discuter avec eux au cas par cas.

Le conseil communal décide à la majorité (avec 1 avis contraire et 3 abstentions):

- D'autoriser la Municipalité à réviser le PGA et son règlement de construction pour un montant de Fr. 210'000.-;
- D'octroyer un crédit de Fr. 210'000.- à cet effet;
- De financer ce montant par un emprunt pour un montant de Fr. 210'000.-, aux meilleures conditions;
- D'amortir l'investissement de Fr. 210'000.- sur une période de 15 ans, à raison de Fr. 14'000.- par année par le compte 310.331, la 1ère fois au budget 2019;
- D'autoriser la Municipalité à entreprendre tout ce qui sera nécessaire pour cette réalisation.

7. Préavis municipal N° 09/2017 : Activation des droits de préemption et r m r  pour la parcelle n°699 aux Vouats

M. Herrmann pr sente le pr avis.

La commission des finances, par son rapporteur *R. Tacheron*, propose d'accepter le pr avis tel que pr sent .

A. Kohler : Les frais de Fr. 3000.- ne devraient-ils pas  tre pay s par les propri taires n'ayant pas construit au lieu qu'ils soient support s par la Commune ? *M. Herrmann* : les propri taires avaient le droit de d poser un projet jusqu'  aujourd'hui mais ils ont  t  inform s durant le mois de juillet que leur terrain allait  tre int gr    la zone de r serve. Ils n'ont donc plus la possibilit  de construire   l'heure actuelle. Au vu des circonstances, la Municipalit  estime qu'il est juste qu'ils ne doivent pas payer ces frais eux-m mes.

S. Carrard : ce propri taire n'a b ti que sur une parcelle alors que les autres parcelles avoisinantes lui appartiennent  galement. Les autres parcelles ne devraient-elles pas  galement lui  tre retir es ?

M. Herrmann : Les autres parcelles ont  t  acquises il y a tr s longtemps. De plus en construisant le propri taire a d  effectuer un transfert d'indice.

C. Vetterli : quel int r t a la Commune d'acqu rir ce terrain ? *M. Herrmann* : ce terrain ne perdra pas de valeur. Il appara tra au bilan de notre commune et financi rement elle peut se le permettre car nous sommes endett s aujourd'hui   hauteur de Fr. 2 mio. Nous souhaitons  galement emp cher que le propri taire ne le revende plus cher et ainsi de se pr valoir des effets de sp culation de terrain.

S. Giannini Heim : une commune qui poss de des terrains peut les g rer de fa on optimale.

Le conseil communal d cide   la majorit  (avec 1 voix contre et 2 abstentions):

- De l'autoriser   faire valoir les droits de r m r  et pr emption pour la parcelle n°699
- D'octroyer   cet effet un cr dit de Fr. 184'970.-
- De financer ce montant par un emprunt bancaire de Fr. 184'970.-, aux meilleures conditions
- De d bloquer le montant n cessaire aux frais d'acte de r quisition
- L'autorisation d'entreprendre tout ce qui sera utile et n cessaire   cette r alisation

8. Informations municipales

D. Aebischer : la nouvelle salle triple de gym   Avenches est en fonction depuis hier. Il faut encore faire les terrains de sport sur le toit de la grande salle et couler la derni re dalle du 2 me b timent.

La CCLT va organiser une porte ouverte pour les entreprises du bas du village le 26 mai 2018. Un tout-m nage suivra.

Merci   Laurence Duvoisin pour le travail effectu    la t te de l'ASIA depuis son entr e le 1er mai dernier

M. Herrmann : souhaite avoir l'avis du conseil quant   l'achat des abonnements CFF dans le futur. Ce poste repr sente un d ficit annuel de Fr. 6'000.-. Faut-il continuer   les acheter sachant qu'ils sont utilis s par toutes les tranches d' ges et que 2/3 des acheteurs viennent de Faoug ?

S. Carrard : est un fervent utilisateur mais propose de les rendre plus accessibles en les vendant en ligne par exemple ou alors au petit magasin. *P. Th voz* : estime que c'est un service   la population. *R. Tacheron* : propose de compenser la perte en installant un parcom tre vers le port. *C. Gujer* : une telle machine co te Fr. 12'000.-. La commission de parcage se penchera sur cette proposition.

A. K ndig : le tapis phono-absorbant a  t  pos . Il manque uniquement les travaux de marquage routier qui auront lieu dans les 2-3 semaines. Le budget a bien  t  tenu, tout s'est bien pass .

Durant son absence, Pierre-Alain, pensant bien faire, a fait utiliser le mat riel de fraisage pour boucher les nids de poule vers la gare, au Chandon et   la d chetterie. Or ceci est interdit par le canton. Nous avons pu le faire enlever par F. Cornaz et L. Aebischer rapidement et sans trop de frais pour la Commune. A noter que l'utilisation du mat riel de fraisage et aussi interdite pour les priv s.

9. Divers et propositions individuelles

A. Kohler : pourquoi sur 2 bandes de verdure (le long de la d chetterie et aux Vouats), seule une bande est fauch e r guli rement ? *C. Gujer* : il s'agit de 2 zones diff rentes. La zone pr s de la d chetterie est une zone de compensation  cologique laiss e en son  tat naturel.

A. Kohler : Pourquoi Faoug est-elle la seule commune dans laquelle les platanes (situ s   la plage) ne sont pas directement taill s ? les feuilles mortes sont r guli rement ramen es en tas avant d' tre ramass es, ces tas de feuilles  touffent le sol et l'herbe doit ensuite  tre replant e au printemps. Les platanes sont taill s une fois nus alors qu'il serait plus simple de les tailler avant et ramasser les branches avec les feuilles en une fois. Les tas de feuilles mortes pourraient au moins  tre ramass s r guli rement. *A. K ndig* : il n'y a pas de raison particuli re, c'est simplement la fa on de travailler de Pierre-Alain.

D. Kaeser : le plexiglas des panneaux publicitaire à destination des sociétés est très endommagé. Pourrait-on changer la signalétique aux entrées du village pour avoir quelque chose de plus avenant ? Comme un cadre dans lequel mettre les infos ? *A. Kündig* : il existe des normes juridiques à respecter pour la pub le long des routes cantonales. L'idée est bonne, mais il faudrait quelque chose que l'on ne laisserait pas en permanence.

R. Tacheron : En Verdeau, il y a une information mentionnant que 2 bateaux ont été ramassés et sont à disposition des propriétaires à la voirie. Doit-on les évacuer à nos frais ? *S. Giannini Heim* : Nous avons fait un peu d'ordre ce printemps. Le propriétaire du canoé l'a récupéré. Il reste encore une embarcation que nous pourrions éventuellement utiliser s'il fallait faire quelques travaux d'entretien au port.

D. Kaeser : La CCLT invite la population à participer aux fenêtres de l'avent. Le concept est quelque peu différent cette année mais si ça ne plaît pas, on peut toujours revenir à la formule précédente. N'hésitez pas à en parler autour de vous.

L. Aebischer : Pourrait-on réaménager le foyer des grillades au bois de Mottet ? En faisant une grille fixée à un foyer bétonné. *C. Gujer* a pris note.

HJ Brechbühl : nous avons un problème à la zone artisanale dans laquelle je vis. Nous allons faire opposition à la décision de la Municipalité auprès du tribunal cantonal. Nous sommes très déçus de la tournure qu'a pris ce dossier. Nous sommes également déçus par le manque de communication de la municipalité sur ce projet. Ce recours va engendrer des frais pour la commune et donc le contribuable. Nous estimons qu'on aurait pu négocier au cours d'une discussion. Au vu de ce qui précède, je vais devoir probablement démissionner du conseil pour la fin de l'année. *S. Giannini Heim* : il s'agit d'une affaire privée, je ne pense pas devoir aborder ce sujet au cours du conseil.

C. Vetterli : Merci de remettre le panneau d'interdiction des chiens à la plage. De plus, j'ai constaté que l'huile utilisée lors de la fête de jeunesse avait été vidée à 06h00 du matin dans les douches. Pour terminer il serait souhaitable de mettre un couvert à vélo à l'école également. *A. Kündig*: nous allons changer les panneaux d'information à la plage ce printemps.

P. Walker : En face des Vouats il y a un champ rempli vraisemblablement de chardons. Est-ce une surface de compensation et ne devrait-on pas les couper ? *F. Cornaz* : Ces plantes sont du Cirse et sont là pour le bien-être des oiseaux. L'été quand tout est sec, cette plante est très appréciée, car elle contient beaucoup d'eau.

P. Walker : Le jardin potager de la déchetterie est-il vraiment à sa place ? Et il y a de plus en plus de désordre devant le bâtiment. De plus concernant l'eau qui est un bien précieux, j'aurais voulu savoir pourquoi un paysan ne pomperait-il pas l'eau du lac au lieu de la pomper au Chandon comme cela a été le cas durant 4 jours cet été par un agriculteur de Greng (de par les échanges de terrain) ? Le Chandon présente déjà très peu d'eau et n'a presque plus de poissons. Les autorisations de pompage dans le Chandon sont délivrées par la commune aux agriculteurs qui en font la demande. L'autorisation accordée pour ces 4 jours était-elle justifiée ? *F. Cornaz* : oui, car il faut valoriser notre récolte. Si un agriculteur n'arrose pas avant l'arrachage de ses pommes de terre alors qu'il a arrosé auparavant pour qu'elles poussent bien, c'est comme si tout l'arrosage effectué auparavant pour valoriser sa récolte n'aurait servi à rien. Le pompage dans le Chandon va bientôt être interdit. Une étude va être faite pour organiser le pompage de l'eau du lac avec un groupement d'agriculteurs de Faoug et des communes avoisinantes. A l'heure actuelle, c'est plus écologique de produire près de chez nous, même s'il faut arroser une ou deux fois les récoltes. Et les pompages dans le Chandon dont parle P. Walker ont été effectués après avoir reçu l'autorisation de la commune.

P. Walker : Merci pour l'efficacité avec laquelle les travaux de réfection de la RC 601 ont été effectués. La gêne pour les riverains était minime.

L. Aebischer : Pour information et avant que vous n'autorisiez la pêche depuis le débarcadère : je viens de passer mon permis de pêche et la pêche est interdite en hauteur si l'eau ne peut pas être touchée avec les mains.

Le Président remercie le bureau, l'assemblée présente et l'ensemble des employés communaux. Il informe que le prochain conseil aura lieu le mercredi 29 novembre et clôt la séance à 21h52.



P. Thévoz
Président



S. Laverrière
Secrétaire

Faoug, octobre 2017
Sous réserve d'approbation.